

**INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)****Cartographie des enjeux socio-économiques et environnementaux et de l'aléa sécheresse du département du Sud (Haïti)**

PNUD Haïti	DATE : 01 avril 2019
	REFERENCE : RFP/UNDP/HAI/19.061

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de « **Cartographie des enjeux socio-économiques et environnementaux et de l'aléa sécheresse du département du Sud (Haïti)** »

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées jusqu'au **24 avril 2019 avant 4h30 pm** par courrier électronique UNIQUEMENT, à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement
14, Rue Reimbold Bourdon. Port-au-Prince, Haïti
Courrier électronique : soumissions.haiti@undp.org
A l'attention de : Service des Achats du PNUD

N.B : Les questions pour clarification seront reçues jusqu'à sept (7) jours calendaires avant le délai de soumission à procurement.ht@undp.org.

Votre soumission technique et financière doit être rédigée en français et assortie d'une durée de validité minimale de 60 jours.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de

l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,



Marie Antoinette Alcide
Chargée des Opérations
PNUD Haiti
Date : 02 avril 2019

Description des exigences

Contexte	Les évènements de ces dernières années montrent que les aléas naturels n'épargnent aucun pays. Du tsunami de l'océan indien aux ouragans et cyclones dévastateurs des États-Unis, en passant par les grandes inondations d'Europe et d'Asie, des centaines de milliers de personnes ont péri et des millions d'autres ont perdu leurs moyens de subsistance dans des catastrophes provoquées par des aléas naturels. Cette situation est susceptible de s'aggraver avec le changement climatique qui pourrait augmenter la fréquence et l'intensité des événements extrêmes, mais également avec l'intensification des activités humaines couplée à la croissance démographique. Les désastres qui ont frappé Haïti ces dernières années, tels que les inondations de Gonaïves en 2008, le séisme de 2010 et plus récemment le cyclone Mathieu d'octobre 2016, ont démontré la vulnérabilité particulière du territoire haïtien. En effet, les catastrophes liées aux conditions météorologiques à elles seules, auraient entraîné des dommages et des pertes estimés annuellement à environ 2 % du PIB de 1975 à 2012. Récemment, le cyclone Mathieu a causé de lourds dommages estimés à 2,8 milliards de dollars américains. Ces désastres ont aussi fait ressortir des faiblesses de gouvernance territoriale et du système de gestion des catastrophes qui souffre de son caractère très sectoriel et d'un manque de prise en considération de la dimension de la prévention dans la préparation aux désastres en général et dans les politiques d'occupation du sol, d'aménagement du territoire et de la construction en particulier. Face à ces risques connus qui exposent le pays à des vulnérabilités chroniques, l'Etat Haïtien s'est engagé dans une vaste politique de réduction des risques en prenant part aux engagements au niveau mondial tels que le cadre d'Action de Sendai adopté en mars 2015 et la Conférence Mondiale sur le changement climatique (COP 21). Ces engagements se reflètent au niveau national dans le Plan Stratégique de Développement d'Haïti (PSDH) qui vise une opérationnalisation de la réduction des risques par une meilleure connaissance des vulnérabilités et par un renforcement de la gouvernance. Le département du Sud, objet de cet appel d'offre, compte parmi les départements les plus vulnérables aux catastrophes naturelles, dont notamment les inondations, la submersion marine/tsunami, les cyclones, les mouvements de terrain, la sécheresse et les tremblements au regard de la faille de la Presqu'île du Sud ou d'Enriquillo-Plantain-Garden qui les traversent de part en part. Associées aux vulnérabilités
----------	---

	importantes causées par la dégradation environnementale, le changement climatique (se traduisant notamment par une intensification et une récurrence accrue des cyclones et des périodes de forte sécheresse) et une gouvernance faible, ces menaces naturelles sont la cause d'une importante précarité pour la population de ce département. Les défis en termes d'intégration de la réduction des risques dans l'aménagement du territoire et la planification communale en Haïti sont divers : 1. Capacités limitées au niveau des cadres techniques communaux dans la gestion du territoire ; 2. Faible connaissance des facteurs de causalités des risques, des moyens de prévention et d'atténuation des risques, faible identification typologique de l'occupation du sol ; 3. Faible application des outils réglementaires en matière d'aménagement (application des normes de construction, permis de construire etc.) ; 4. Manque de vision stratégique et de compétences techniques dans le domaine de la prévention des risques, de l'aménagement et de la gestion du territoire ; Les dommages occasionnés par les catastrophes peuvent toutefois être évités ou réduits à travers une politique de prévention s'appuyant sur des plans d'occupation du sol et, plus largement sur les documents stratégiques en matière de développement territorial à l'image des plans communaux de développement (PCD) prenant en compte les risques naturels et le contexte socio-économique et environnemental. Ainsi, la mise en œuvre d'une politique de prévention guidera la gestion raisonnée de l'espace en limitant entre-autre l'urbanisation dans les zones à risques. La première étape de ce projet financé par le Gouvernement de la Norvège, consiste à approfondir la connaissance sur les différents risques naturels affectant la zone du projet et en particulier le département du Sud. L'objectif étant de produire des cartographies multirisques qui permettront d'informer et d'orienter les projets actuels et futurs, ainsi que de fournir les éléments nécessaires à la programmation des actions de prévention et de gestion de l'occupation du sol à travers les plans de prévention des risques (PPR) et, plus largement sur les documents stratégiques en matière de développement territorial dont notamment les plans communaux de développement (PCD) qui seront élaborés dans le cadre de ce même projet. Ce projet interagit directement avec le projet de relèvement post-catastrophe conduit dans les départements de la Grand 'Anse et des Nippes en réponse au cyclone Mathieu et développe une approche similaire combinant la connaissance des risques naturels, la planification du territoire, le renforcement des capacités des élus et des cadres
--	---

	techniques, l'autonomisation et l'inclusion de la société civile, et plus largement, l'ensemble des « forces vives du territoire ».
Partenaire de réalisation du PNUD	Norvège
Brève description des services requis ¹	Objectif de l'étude : L'objectif principal de cette étude est de produire une cartographie de l'aléa sécheresse au 1/25.000e sur le département du Sud (2 654 km² - 704 760 habitants, recensement par estimation de 2009 - IHSI) -voir figure ci-après. Cette cartographie qui servira pour la gestion et la prévention de ce risque, doit être facilement compréhensible et utilisable par des agronomes, collectivités territoriales, acteurs humanitaires et du développement, décideurs et opérateurs techniques et financiers. Ce support servira, en effet, de base pour donner les orientations d'une occupation du sol raisonnée et durable et une gestion efficace des ressources en eaux en vue de réduire l'insécurité alimentaire. Le mode de réalisation devra permettre une appropriation par les acteurs de l'Etat central et des autorités locales afin de faire de cette cartographie un outil de référence qui permet d'informer, d'orienter les projets et de fournir les éléments nécessaires à la programmation des actions de prévention. Pour cela, les services de l'Etat et les autorités seront associés aux différentes phases de réalisation notamment par la valorisation et la prise en compte de leurs connaissances des phénomènes. Cette prestation doit donc, être mises en place avec le concours de représentants des autorités locales ainsi que les institutions nationales et locales concernées par les risques naturels, leur prévention, et leur prise en compte dans l'aménagement du territoire. Cette prestation sera en effet conçue, d'une part, pour favoriser une bonne connaissance de l'aléa sécheresse et des moyens de s'en prémunir et d'autre part, de doter les opérateurs et les projets d'aménagement du territoire d'outils techniques permettant d'optimiser leurs investissements.
Liste et description des prestations attendues	Livrables : Les livrables comporteront, au minimum, les éléments suivants : 1. Rapport de présentation : Une note de présentation qui rappelle la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles compte tenu de l'état des connaissances. La démarche et outils de leurs identification, qualification et cartographie etc. 2. Documents graphiques : Une carte séparée sera réalisée pour chacun des facteurs suivants : • Carte des enjeux susceptibles d'être impactés par la sécheresse. • Carte des pentes de la zone d'étude au travers du MNT (LIDAR). • Carte des expositions des versants de la zone d'étude au travers du MNT (LIDAR).

¹ Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

	• Carte des accumulations des eaux de la zone d'étude au travers du MNT (LIDAR). • Carte du réseau hydrographique (cours d'eau, lacs, retenues, sources, zones humides, etc.). • Carte des nappes souterraines et des données hydrogéologiques associées. • Carte de végétation : couverture végétale les pratiques culturales. • Carte de la localisation des réseaux et des sources d'approvisionnement en eau potable et fiches descriptives associées. • Carte de sensibilité des différents types de points d'eau par rapport à la sécheresse, par zone homogène. • Carte de l'emprise des périmètres d'irrigation existants (et en projet) et degrés de sensibilité de ces zones par rapport à la sécheresse. 3. Carte de l'aléa sécheresse : Carte de la sensibilité du terroir et des cultures pluviales par rapport à la sécheresse issue de la combinaison des différents facteurs explicatifs de la sensibilité à la sécheresse (cartes précédentes) et la confrontation avec les éléments issus de la démarche participative (enquête de terrain et ateliers participatives). 4. Cahier des recommandations et d'orientation de l'occupation du sol pour une gestion efficace des ressources en eaux en vue de réduire l'insécurité alimentaire de cette région particulièrement vulnérable 5. Séances de travail avec les acteurs : Des séances de travail seront réalisées avec les responsables du projet ainsi que les acteurs locaux pour expliciter les cartes produites et orienter les décisions d'urgence du projet.
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Responsable de projet
Fréquence des rapports	Voir les Termes de Référence
Exigences en matière de rapport d'avancement	Voir les Termes de Référence
Lieu des prestations	Département du Sud (Haïti)
Durée prévue des prestations	Six (6) mois
Date de commencement prévue	Juin 2019
Date-limite d'achèvement	Décembre 2019
Déplacements prévus	Département du Sud (Haïti)
Exigences particulières en matière de sécurité	Le Prestataire sera tenu d'assurer sa propre sécurité.
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	Le PNUD ne fournira aucun support logistique dans le cadre de la fourniture de ce contrat. <i>N.B : Les frais de participation des cadres nationaux sur le terrain, ainsi que les frais d'organisation des ateliers de formation seront pris en charge par le PNUD.</i>

Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	☐ X Requis		
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	☐ X Requis <i>Il faut obligatoirement joindre le CV de chaque membre du personnel de projet proposé. (Voir section – Structure de direction et personnel clé de l'annexe 4 pour les exigences concernant le personnel).</i>		
Devise de la soumission	☐ Dollar des Etats-Unis ☐ Devise locale (gourdes) <i>Dans le cas d'offre financière en USD : les fournisseurs locaux seront payés en monnaie locale selon le taux de change de Nations Unies de la date de paiement.</i>		
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	☐ X Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables		
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	X ☐ 60 jours <i>Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.</i>		
Soumissions partielles	X ☐ Interdites		
Conditions de paiement ³	Prestations	Pourcentage	Condition de versement du paiement
	Collecte et analyse des données hydrométéorologiques	20%	Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : a) L'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et b) La réception de la facture du
	Cartographie des enjeux socio-économiques et élaboration des cartes de l'aléa sécheresse par croisements des cartes des facteurs naturels intrinsèques du milieu	50%	
	Validation des cartes de l'aléa sécheresse par approche participative/concertation et restitution finale (cartes + rapports + formation)	30%	

² L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

³ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

			prestataire de services.
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	Responsable du Projet		
Type de contrat devant être signé	☐ X Contrat de services professionnels		
Critère d'attribution du contrat	☐ X Score combiné le plus élevé (la proposition technique comptant pour 70 % et la proposition financière pour 30 %) ☐ X Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.		
Critère d'évaluation de la soumission	Soumission technique (70 %) ☐ Expertise de l'entreprise/organisation [30%] ☐ Méthodologie proposée, approche et plan d'exécution [40%] ☐ Structure de la direction et personnel clé [30%] (Voir les critères d'évaluation technique à partir de la page 11) Soumission financière (30 %) A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.		
Le PNUD attribuera le contrat à :	☐ X Un seul et unique prestataire de services (firme, bureau d'études, consortium, ...etc.)		
Annexes de la présente RFP ⁴	☐ X Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) ☐ X Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3) ⁵ ☐ X Termes de référence (annexe 4)		
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁶	Procurement HT procurement.ht@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.		

⁴ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁵ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

⁶ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

Autres informations	1. Les questions pour clarification seront reçues jusqu'à sept (7) jours calendaires avant le délai de soumission à procurement.ht@undp.org (uniquement) Merci de faire mention à la RFP/UNDP/HAI/19.061 2. Merci de numéroté tous les pages de votre proposition. 3. Modalités de présentation des propositions 3.1 Soumission électronique Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique (soumissions.haiti@undp.org), veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format.pdf exempté de virus ou fichiers corrompus. <u>Les propositions technique et financière doivent être soumises en 2 fichiers distincts protégés par mot de passe.</u> Les mots de passe ne doivent pas être soumises avant l'expiration du délai de soumission. 3.3 La proposition technique doit contenir : - Formulaire de soumission* (points A, B & C) - Le profil de la Firme / bureau d'études (15 pages maximum) ; - Preuve d'expériences dans des missions similaires (liste de contrats ou consultations similaires déjà exécutés, incluant les références à contacter au besoin) ; - Méthodologie et calendrier du plan d'exécution ; - Personnel clé pour cette mission (joindre CV) ; - Documents légaux (patente ou autorisation de fonctionnement à jour, Quitus fiscal et l'enregistrement ou Ministère du Commerce). Les firmes étrangères doivent soumettre les documents équivalents ; - Les états financiers des 2 dernières années. <i>*La proposition technique ne doit pas contenir des informations sur le prix. Les points D & E de l'annexe de soumission doivent être envoyés SEPARÉMENT dans le fichier contenant la proposition financière.</i>
---------------------	---

Critères d'évaluation technique

Résumé des formulaires d'évaluation de la soumission technique		Coefficient de pondération de la note	Points maximum
1.	Expertise de l'entreprise/organisation	30 %	300
2.	Méthodologie proposée, approche et plan d'exécution	40 %	400
3.	Structure de direction et personnel clé	30 %	300
Total			1000

Evaluation de la soumission technique Formulaire 1		Points maximum
Expertise de l'entreprise/organisation		
1.1	Réputation de l'organisation et du personnel / crédibilité / fiabilité / réputation dans le secteur d'activité concerné Expertise de la firme (25 points) - Plus de 6 références équivalentes pertinentes dans <u>l'évaluation et la cartographie de l'aléa sécheresse</u> : 25 points - 4 points par référence équivalente dans <u>l'évaluation et la cartographie de l'aléa sécheresse</u> Expériences générales de la firme dans le domaine de la qualification et la cartographie des risques : 25 points 5 ans : 10 points 10 ans : 15 points 10 et plus : 25 points	50
1.2	Capacité organisationnelle générale susceptible d'avoir une incidence sur la réalisation du projet - Stabilité financière : 20 points (Ratio de liquidité :1+ / Résultat financier des 2 dernières années : Positif) - Âge/taille de l'entreprise : 5 points - Consortium bien structuré (sans sous-traitance), société holding ou une entreprise : 20 points - Solidité du soutien à la gestion du projet : 15 points - Capacité de financement du projet : 15 points - Moyens de contrôle de la gestion du projet : 15 points	90
1.3	Mesure dans laquelle des travaux seraient sous-traités (la sous-traitance comporte des risques supplémentaires susceptibles d'avoir une incidence sur la réalisation du projet mais elle permet d'avoir accès à des compétences spécialisées, à condition d'y procéder de la manière appropriée). Groupement solidaire sans sous-traitance et avec partenariat avec une/ou des firmes locales : 15 points Groupement solidaire avec sous-traitance et/ou petite structure avec ou sans sous-traitance et/ou Consultant seule : 10 points	15
1.4	Procédures en matière d'assurance de la qualité, garantie	25
1.5	Utilité / pertinence par rapport à la mission : - de connaissances spécialisées : 30 points - d'une expérience dans le cadre de prestations similaires : 50 points - d'une expérience dans le cadre de prestations réalisés dans la région : 35 points - Travail accompli pour le PNUD / d'importants programmes multilatéraux ou bilatéraux : 5 points	120
		300

Evaluation de la soumission technique Formulaire 2	Points maximum
---	----------------

Méthodologie proposée, approche et plan d'exécution		
2.1	Dans quelle mesure le soumissionnaire comprend-il la tâche à accomplir ?	30
2.2	Les aspects importants de la tâche à accomplir ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée ?	20
2.3	Les différents composants du projet sont-ils appréciés de manière adéquate les uns par rapport aux autres ?	25
2.4	La soumission est-elle fondée sur une étude de l'environnement du projet et ces données ont-elles été utilisées de manière appropriée dans le cadre de la préparation de la soumission ?	25
2.5	Le cadre conceptuel adopté est-il adapté à la tâche à accomplir ?	85
2.6	Le contenu de la tâche à accomplir est-il bien défini et correspond-il aux TOR ?	95
2.7	La présentation est-elle claire et le déroulement des activités et la planification sont-ils logiques, réalistes et garantissent-ils une réalisation efficace du projet ?	120
		400

Evaluation de la soumission technique Formulaire 3			Points Maximum
Structure de direction et personnel clé			
3.1	Chef de projet		140
		Note partielle	
	Qualifications générales	120	
	Adéquation au projet		
	- Expérience internationale 6 ans : 20 points 7 ans et plus : 25 points	25	
	- Expérience en matière de formation	20	
	- Expérience professionnelle dans le domaine de l'évaluation et la cartographie de l'aléa sécheresse 6 ans : 30 points 6 ans et plus : 45 points	45	
	- Connaissance de la région	30	
	- Connaissances linguistiques	20	
		140	
3.2	Experts confirmés		120
	3.2.1. Dans le domaine de l'hydro-climatologie, de la gestion de l'eau en général et la sécheresse en particulier.		
		Note partielle	
	Qualifications générales	40	
	Adéquation au projet		

	- Expérience internationale 5 ans et plus : 10 points 4 ans : 7 points 3 ans : 5 points	10		
	- Expérience en matière de formation	10		
	- Expérience professionnelle dans le domaine de l'hydrologie et gestion de l'eau dans les zones a risque sécheresse 5 ans : 10 points 1 point pour chaque année supplémentaire (jusqu'à 20 points au maximum)	20		
	- Connaissance de la région		5	
	- Connaissances linguistiques		5	
			50	
	3.2.2. Dans le domaine de l'Agronome, Spécialisé en Gestion de l'Eau et de l'Environnement			
		Note partielle		
	Qualifications générales	40		
	Adéquation au projet			
	- Expérience internationale 5 ans et plus : 10 points 4 ans : 7 points 3 ans : 5 points	10		
	- Expérience en matière de formation	10		
	- Expérience professionnelle dans le domaine de spécialisation 5 ans : 10 points 1 point pour chaque année supplémentaire (jusqu'à 20 points au maximum)	20		
	- Connaissance de la région		5	
	- Connaissances linguistiques		5	
			50	
	3.2.3. Dans le domaine de la cartographie sous SIG			
		Note partielle		
	Qualifications générales	15		
	Adéquation au projet			
	- Expérience internationale 1 projet : 2 points	2		
	- Expérience en matière de formation	3		
	- Expérience professionnelle dans le domaine de spécialisation 5 ans : 5 points 1 point pour chaque année supplémentaire (jusqu'à 10 points au maximum)	10		
	- Connaissance de la région		2	
	- Connaissances linguistiques		3	
			20	
	3.3	Experts débutants/juniors		40

	3.3.1. Dans le domaine l'hydro-climatologie, de la gestion de l'eau			
			Note partielle	
	Qualifications générales		10	
	Adéquation au projet			
	- Expérience internationale	0		
	- Expérience en matière de formation	2		
	- Expérience professionnelle dans le domaine de spécialisation 3 ans : 5 points 1 point pour chaque année supplémentaire (jusqu'à 8 points au maximum)	8		
	- Connaissance de la région		3	
	- Connaissances linguistiques		2	
			15	
	3.3.2. Dans le domaine de l'élaboration de l'Agronome, Spécialisé en Gestion de l'Eau et de l'Environnement			
			Note partielle	
	Qualifications générales		10	
	Adéquation au projet			
	- Expérience internationale	0		
	- Expérience en matière de formation	2		
	- Expérience professionnelle dans le domaine de spécialisation 5 ans : 5 points 1 point pour chaque année supplémentaire (jusqu'à 8 points au maximum)	8		
	- Connaissance de la région		3	
	- Connaissances linguistiques		2	
			15	
	3.3.3. Dans le domaine de la cartographie sous SIG			
			Note partielle	
	Qualifications générales		8	
	Adéquation au projet			
	- Expérience internationale	0		
	- Expérience en matière de formation	2		
	- Expérience professionnelle dans le domaine de spécialisation 3 ans : 3 points 1 point pour chaque année supplémentaire (jusqu'à 6 points au maximum)	6		
	- Connaissance de la région		1	
	- Connaissances linguistiques		1	
			10	
	Total de la partie 3			300

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES⁷

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services⁸)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) *Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) *Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) *Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) *Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) *Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) *Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

C. Qualifications du personnel clé

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) *les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*

⁷ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁸ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

- b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et
c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.

D. **Ventilation des coûts par prestation***

	Prestations <i>[Énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]</i>	Pourcentage du prix total	Prix <i>(forfaitaire, tout compris)</i>
1	Prestation 1		
2	Prestation 2		
3			
	Total	100 %	

*Ceci servira de fondement aux tranches de paiement

E. **Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]**

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]
[Fonctions]
[Date]

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSIION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
 - 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
 - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
 - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.
- 11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une

licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

13.1.1 faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

- 13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.
- 13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.
- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque événement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout événement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.
- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.

- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

- 18.1** La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts,

droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

- 18.2** Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précède, autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précède, autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

- 22.1** Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

- 22.2** Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité

sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.